



**CHARTRE RELATIVE AUX REGLES A OBSERVER PAR LE CIQ
PENDANT LA CAMPAGNE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES
DES 15 ET 22 MARS 2020**

Le présent document, adopté par le Conseil d'Administration du CIQ lors de sa séance du 2 octobre 2019 a pour objet de fixer les règles à adopter par le CIQ et ses administrateurs au sujet de la campagne pour les élections municipales de 2020 ; ces règles sont applicables pendant toute la durée de la campagne (de la date de leur adoption au deuxième tour de l'élection en 2020). Les règles énoncées ci-dessous ont pour but de garantir le caractère apolitique du rôle du CIQ tout en donnant à celui-ci les moyens de défendre les intérêts du quartier auprès des divers candidats au conseil municipal.

Le Conseil d'administration rappelle que les statuts du CIQ stipulent (article 6, alinéa 4) que « *l'exercice du mandat d'administrateur est incompatible avec un mandat électif municipal* ».

1- Le CIQ ne soutient ou ne parraine aucun candidat à l'élection municipale.

2- Tout administrateur du CIQ qui :

- Ⓟ figurerait sur une liste de candidats ; ou
- Ⓟ apporterait publiquement son soutien à une liste ou à un candidat au titre de membre d'un comité de parrainage ou similaire ; ou
- Ⓟ ferait partie de l'équipe officielle de campagne d'une liste ou d'un candidat ; ou
- Ⓟ apporterait publiquement son soutien à un candidat dans le cadre d'une primaire

se mettra en congé du Conseil d'administration jusqu'aux résultats de l'élection.

3- Le CIQ adressera à l'ensemble des têtes des listes un questionnaire dans lequel il leur sera demandé de faire part de leurs propositions et engagements sur les diverses questions susceptibles d'intéresser le quartier. Le questionnaire sera envoyé dès publication de la liste officielle des listes candidates. Les réponses au dit questionnaire seront publiées ou résumées dans un bulletin spécial du CIQ qui sera diffusé avant le premier tour de l'élection.

4- Le CIQ répondra favorablement à la demande des candidats qui souhaiteraient discuter avec lui des questions susceptibles d'intéresser le quartier. La délégation du CIQ participant à la rencontre comprendra obligatoirement un des membres du bureau ainsi que tous les membres du Conseil d'administration qui souhaiteraient y participer ; à cet effet, le bureau informera tous les administrateurs de la rencontre par message électronique adressé 72 heures au moins avant la date prévue de la rencontre.

5- Les dispositions du paragraphe 4 ci-dessus s'appliquent également aux candidats aux éventuelles « primaires » qui pourraient être organisées en prélude à l'élection proprement dites en vue de désigner les têtes de liste de candidatures.

6- Les administrateurs peuvent participer à titre personnel aux réunions et rencontres électorales organisées par les candidats. Dans le cas où ils seraient amenés à y prendre la parole, leurs propos ne sauraient en aucun cas engager le CIQ.